



PASSEPORT DOSSIER MINEUR PREMIÈRE DEMANDE, RENOUVELLEMENT, PERTE, VOL

Pré-demande sur <https://ants.gouv.fr> A IMPRIMER ET NE PAS SIGNER

PRÉSENCE INDISPENSABLE DU MINEUR POUR LE DÉPÔT

Connaître l'état civil complet des parents du demandeur : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- 1 justificatif de domicile en original de moins de 1 an au nom des parents :**
Facture de téléphone fixe ou portable, échéancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée et différente de votre carte d'identité actuelle si datée de plus de 6 mois :** format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. **Ne pas découper les photos.**
- Timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>
 - moins de 15 ans : timbre fiscal de 17 €
 - plus de 15 ans : timbre fiscal de 42 €
- En cas de renouvellement : **passport en original.**
- Pièce d'identité du parent accompagnateur en originale**

CAS PARTICULIERS

- En cas de première demande ou en l'absence de carte d'identité :** 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés, (à vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans
- En cas de nom d'usage :** joindre l'accord écrit de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité en originale
- Parents divorcés, séparés avec jugement :** jugement de divorce ou de séparation et si garde alternée joindre justificatif de domicile du 2^e parent ainsi que sa carte d'identité
- Parents séparés sans jugement :** si l'enfant est domicilié chez les deux parents : justificatifs de domicile des deux parents + pièce identité des deux parents + un document écrit et cosigné des deux parents expliquant la situation familiale (*accord : de la garde alternée, des deux adresses, d'établir le passeport*)
- En cas de vol :** déclaration à établir à la Gendarmerie Nationale
- En cas de perte :** déclaration à établir en mairie lors du dépôt du dossier ou sur le site <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011>
- La preuve de la nationalité française, si impossibilité de produire un titre sécurisé (en cas de naissance à l'étranger ou de parents étrangers) :** certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)

